

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JANVIER 2016**

Délibération
n° 2016.01. 1.B

Parc d'activités de
Bel Air - Marché de
maîtrise d'oeuvre :
avenant n°5

LE SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 décembre 2015**

Secrétaire de séance : Jacques PERSYN

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacky BOUCHAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JANVIER 2016

**DELIBERATION
N° 2016.01. 1.B**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / MARCHÉS
PUBLICS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

PARC D'ACTIVITES DE BEL AIR - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE : AVENANT N°5

Par délibération n°91 B du 9 septembre 2010, le marché de maîtrise d'œuvre concernant le parc d'activités de Bel Air a été attribué au groupement SEGUI – SOGREAH – ERI dont le mandataire est la société Jacques SEGUI à BERGERAC pour un montant de 245 648 € HT.

Par délibération n°110 B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 prenant en compte le changement de dénomination du co-traitant SOGREAH consultants qui est devenu ARTELIA Eau et Environnement. L'avenant n'a pas eu d'incidence financière.

Par délibération n°161 B du 6 décembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 prenant en compte la suppression de la mission complémentaire n°3 de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant en moins-value de 7 195 € HT. Le montant du marché a été ramené à 238 453 € HT.

Par délibération n°27 B du 14 février 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 prenant en compte la nouvelle dénomination sociale du co-traitant ERI soit ERI SUD OUEST. L'avenant n'a pas eu d'incidence financière.

Par délibération n°110 B du 27 juin 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°4 prenant en compte des vacances non prévues au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 2 800 € HT. Le montant du marché est passé de 238 453 € HT à 241 253 € HT.

Aujourd'hui, le maître d'ouvrage a demandé la création d'entrées secondaires non prévues initialement sur certaines parcelles et cette modification est soumise au dépôt d'un permis d'aménager modificatif. Cette mission complémentaire à la Mission complémentaire n°2 du marché de maîtrise d'œuvre représente un coût de 1 900 €HT.

L'avenant n°5 en plus-value est de 1 900 € HT.

Le montant du marché passe de 241 253 € HT à 243 153 € HT suite au dernier avenant. La diminution du marché s'élève à 1,02 % par rapport à son montant initial de 245 648 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement SEGUI – ARTELIA – ERI dont le mandataire est la société Jacques SEGUI à BERGERAC, ayant pour objet une prestation supplémentaire d'un montant en plus-value de 1 900 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la commande publique, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 6053.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 janvier 2016	<u>Affiché le :</u> 12 janvier 2016